



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 49248

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les répercussions de la décision des CPAM de baisser de façon drastique les cotations des actes de radiologie conventionnelle. C'est ainsi une baisse de 50 % de tous les actes associés à une mammographie à laquelle nous assistons. Selon les activités particulières de chaque cabinet, la baisse de leur chiffre d'affaire atteindra entre 10 et 20 % et pourra entraîner des pertes de revenus pouvant dépasser les 50 %. Ceci ne manquera pas d'occasionner des fermetures de cabinets ou, tout du moins, des licenciements. Cette décision est en contradiction avec la volonté du ministère de lutter contre la désertification médicale, d'augmenter le dépistage du cancer du sein et de renforcer le plan anti-cancer. Aussi, face à l'inquiétude de beaucoup de cabinets de radiologie et de centres d'imagerie, il lui demande de bien vouloir lui apporter des éléments d'information de nature à rassurer les professionnels concernés.

Texte de la réponse

Dans un rapport remis au Gouvernement en juillet 2008, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) a constaté qu'au regard du progrès technique les tarifs des actes des biologistes et des radiologues paraissent plus élevés que ceux des autres professionnels de santé. Il était donc légitime d'adapter les tarifs de ces deux spécialités qui enregistrent une croissance très rapide de leurs volumes de ventes et bénéficient de marges nettes élevées du fait des gains de productivité. Dans ce cadre, la décision de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) publiée au Journal officiel du 11 mars 2009 prévoit que le deuxième acte de radiologie conventionnelle et les éventuels actes suivants sont tarifés à la moitié de leur valeur. Mettant fin à une disposition dérogatoire, cette décision, qui a été soumise au préalable au vote de la commission de hiérarchisation le 11 février 2009, met en équité les radiologues avec les autres professionnels de santé, pour lesquels la règle selon laquelle le deuxième acte est coté à la moitié de sa valeur existe depuis longtemps. De même, une décision de l'UNCAM réduisant certains tarifs des biologistes est parue au Journal officiel le 8 janvier 2009. Ces deux décisions permettent de rapporter environ 190 MEUR en 2009. D'autres professionnels de santé sont mis à contribution : l'annexe 9 prévoit par exemple la mise en place de référentiels sur les actes en série, ainsi que des économies sur les médicaments, les dispositifs médicaux et dans les établissements de santé. Par ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2009 a augmenté d'un milliard d'euros la contribution des organismes complémentaires au fonds CMU. Toutes ces mesures sont justifiées par l'existence de marges d'efficience. En ce qui concerne les radiologues, le ministère chargé de la santé veillera à ce que les mesures d'économie n'aient pas pour effet de fragiliser l'effort d'équipement en IRM et scanners de notre pays. La décision de l'UNCAM mentionnée ci-dessus ne concerne pas ces équipements.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49248

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2009, page 4801

Réponse publiée le : 23 juin 2009, page 6228